

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Karine Chiasson	Numéro de permis 2023097	Date d'inspection Le 24 janvier 2025	
Nom de l'établissement La Halte Acadienne		Numéro de téléphone (506) 727-7993	
Adresse 2930 rue Morais Bas-Caraquet NB E1W 6A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21	22 janv. 2025	22 janv. 2025
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21(a) – (d)	22 janv. 2025	22 janv. 2025
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	50(1)	22 janv. 2025	22 janv. 2025
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	50(2)	22 janv. 2025	22 janv. 2025
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) verse une copie du rapport au dossier de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	51(3)(a)	22 janv. 2025	22 janv. 2025

Commentaires généraux
-Ratio respecté lors de mon inspection annuelle
Selon une discussion avec l'administratrice, la (les) structure de jeu fixe extérieur ne sont pas utilisées pendant l'hiver.
Discussion sur les collations. Il fut recommandé à l'exploitante d'avoir des collations qu'elle pourra offrir aux

Commentaires généraux

enfants en cas de besoin.

Observation:

-collation

-jeux libres

-La halte est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 janvier 2025

Date

original signé par
Karine Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 janvier 2025

Date